

Assurance maladie: une carte pour voyager en Europe

Avant de voyager en Europe, n'oubliez pas de vous munir de la carte d'assurance maladie européenne pour vous garantir, en cas de besoin, la prise en charge des frais de santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les formulaires E 111, E 128, E 110 et E 119 sont remplacés par un unique document, la carte européenne d'assurance maladie (CEAM), qui atteste des droits de chaque assuré social à l'assurance maladie dans son pays d'origine. Mais ce document n'est pas un moyen de paiement et ne contient aucune information médicale.

PRISE EN CHARGE

Ce document permet, en cas de maladie ou d'accident au cours d'un déplacement temporaire en Europe, de bénéficier de l'accès aux soins et de la prise en charge ou du remboursement des frais médicaux, selon les formalités en vigueur dans le pays d'accueil.

Conditions. Peu importe le motif du déplacement (vacances, études, voyage professionnel, stages...). En revanche, il faut s'adresser à un professionnel de santé ou à un établissement appartenant au secteur public.

À défaut de ce sésame, il faudra régler l'intégralité des soins sur place et se faire rembourser de retour en France, justificatifs à l'appui.

Informations. Les modalités et les conditions de prise en charge des soins médicaux en vigueur dans le pays visité peuvent être obtenues auprès de son centre de sécurité sociale ou sur le site de l'assurance maladie : www.ameli.fr, rubrique « À l'étranger » « Fiches infos pays ».

DEMANDE

La délivrance de la CEAM n'est pas automatique. Il faut en faire la demande, auprès de sa caisse d'assurance maladie, au moins 15 jours avant la

La CEAM ne remplace pas la carte Vitale. Elle ne peut être utilisée en France.

date du départ, soit par téléphone, courrier ou sur place au guichet. Les sites Internet de certaines caisses départementales offrent la possibilité de faire cette demande directement en ligne. S'il n'est pas possible d'avoir la CEAM avant son départ, la caisse fournira un certificat provisoire de remplacement, valable 3 mois.

Valable un an. Délivrée gratuitement et valable un an, quel que soit le nombre de déplacements, la CEAM est individuelle et nominative. Chaque membre d'une famille participant au séjour doit avoir sa propre carte, y compris les enfants de moins de 16 ans.

PAYS ACCEPTANT LA CEAM

- États membres de l'Union européenne : Allemagne; Autriche; Belgique; Chypre; Danemark; Espagne (y compris les îles Baléares et Canaries); Estonie; France (métropole, Guadeloupe, Martinique, Guyane française, Réunion); Finlande; Grèce; Hongrie; Irlande; Italie; Lettonie; Lituanie; Luxembourg; Malte; Pays-Bas; Pologne; Portugal (y compris les archipels de Madère et des Açores); République tchèque; Royaume-Uni (Angleterre, Écosse, pays de Galles, Irlande du Nord, Gibraltar); Slovaquie; Slovénie; Suède.

- États membres de l'Espace économique européen : l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.
- La Suisse.